

## ***Modalités d'accès et conditions financières Filière ergothérapie***

SEULE LA VERSION ELECTRONIQUE EST OPPOSABLE

**1. Pour les élèves titulaires du baccalauréat ou d'un titre équivalent, inscrits en classe de terminale, âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée et pour les candidats en réorientation d'études (sauf conditions particulières de prise en charge en fonction du statut du candidat)**

Conformément à l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses, l'inscription des candidats est précédée de la procédure nationale de préinscriptions via la Plateforme nationale de préinscription en première année de l'enseignement supérieur en France [Parcoursup](#) (admission sur dossier).

Les frais d'examen de dossier sur Parcoursup sont de 50€. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de la région centrale de l'IFMS.

**⚠ Indiquer votre numéro d'anonymat au dos du chèque ⚠**

Les frais d'inscription sont de 170 € auxquels s'ajoutent des frais de formation de 960 € et le coût de la carte badge de 56,30€ (tarif rentrée 2024).

Cette formation donne accès, sous conditions, à une **bourse du Conseil régional** du lieu de la formation.

L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sera à transmettre lors de l'inscription administrative. Pour plus d'informations sur les formations concernées par le paiement de la CVEC et les exonérations prévues : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

[Téléchargez le tableau synthétique des conditions de prise en charge des formations sanitaires et sociales de la Région Grand Est.](#)

**2. Pour les candidats en reconversion ou en promotion professionnelle** répondant aux conditions énoncées au Titre II, article 12 de l'Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical, l'examen des candidatures ne devient effectif qu'après dépôt et enregistrement d'un dossier selon les modalités suivantes : **Consultez les modalités d'admission rentrée 2024, article 12.**

Les frais d'inscription sont de 170 € auxquels s'ajoutent des frais de formation annuel de 8500<sup>1</sup> € et le coût de la carte badge de 56,30€ (tarif rentrée 2024).

L'attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est à transmettre lors de l'inscription administrative. Pour plus d'informations sur les formations concernées par le paiement de la CVEC et les exonérations prévues : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

[Téléchargez le tableau synthétique des conditions de prise en charge des formations sanitaires et sociales de la Région Grand Est.](#)

**3. Pour les sportifs de haut niveau (SHN)** répondant aux critères tel qu'énoncé dans l'arrêté du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté du 26 août 2010 relatif aux dispenses d'épreuves accordées aux sportifs de haut niveau pour l'admission dans les instituts de formation en masso-kinésithérapie, en pédicurie-podologie, en ergothérapie et en psychomotricité et dans le Code de l'éducation - Article L611-4, pourront bénéficier de certaines adaptations après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants :

- Aménagement des examens
- Aménagement de la durée du cursus
- Accompagnement personnalisé

La Région Grand Est finance la formation d'un SHN par institut de formation et par rentrée universitaire dans les conditions suivantes :

- Le sportif doit être intégré sur les listes nationales des sportifs de haut niveau établies par le Ministère en charges des sports
- Le SHN doit être licencié dans un club du Grand Est
- Tout surcoût lié à un aménagement pédagogique spécifique à l'accueil du SHN devra être pris en charge par sa fédération sportive, son club ou le SHN lui-même.
- Le SHN dont la formation est financée à titre dérogatoire par la Région sont autorisés à demander l'obtention d'une bourse régionale.

Cette place s'ajoute au quota fixé par délibération du Conseil Régional

---

<sup>1</sup> Préconisation tarifaire du Conseil Régional 2024